Commune de
Vieillevigne
Vieille en mon nom, jeune en mon cœur

Département de
Loire-Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° ARR2023-159
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
21, RUE DU CHATEAU D'EAU
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR ENEDIS AVEC TRANCHEE

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;
VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie ;
VU la demande formulée le 07/11/2023 et adressée à la ville par la société DEBELEC Vendée, domiciliée 2682, Bd François-Xavier Fafeur à CARCASSONNE (11000) ;
CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur les secteurs suivants : 21, rue du Château d'Eau à Vieillevigne, pour permettre les travaux de terrassement pour ENEDIS avec tranchée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée sur la voie départementale en agglomération, dénommée « rue du Château » sur le territoire de la commune de VIEILLEVIGNE, au droit du **21 rue du Château d'Eau**, **du lundi 04/12/2023 au vendredi 22/12/2023**, de 07h00 à 18h00.

La restriction s'appliquera sur la section courante. Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :
- Circulation alternée par panneaux B15-C18,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser et s'arrêter au droit du chantier.

L'accès des services de secours et d'incendie, des services de transports scolaires et des services déchets ménagers devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit en bordure et sur la chaussée de la rue du Château d'Eau au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par la société DEBELEC, domiciliée 21, rue du Château d'Eau à CARCASSONNE (11000), conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 7

- Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne,
Le 10 novembre 2023

Le Maire, par délégation

Martial RICHARD
Adjoint au Maire

MAIRIE DE VIEILLEVIGNE 44116 Loire-Atlantique

Publication en ligne le : 10 NOV. 2023

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.